N° 15 09 02

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

10 septembre 2015

Date du Conseil Municipal

16 septembre 2015

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

A l'exception de :
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB) – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

EXPOSE :

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) répond aux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et aux sollicitations des partenaires institutionnels et financiers.

Les missions et les services proposés par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet ont considérablement augmenté ces dernières années et permettent d'avoir une gestion globale et cohérente du bassin versant, le syndicat constituant un relais privilégié entre les différents partenaires et les collectivités.

De ce fait, par délibération du 29 avril 2015, la Commune de Saint-Nazaire, jusqu'ici non adhérente au syndicat, a sollicité son adhésion.

Cette adhésion permettra au syndicat d'être conforté dans ses missions et dans sa légitimité à intervenir sur le territoire nazairien.

L'adhésion donnera lieu à une participation financière annuelle en fonction des critères définis dans les statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Nazaire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

N°	15	09	02

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,
⇨Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet modifiés le 16 juin 2015,
⇨Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Nazaire en date du 29 avril 2015 sollicitant son adhésion,
⇨Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet en date du 16 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Nazaire,
⇨Vu le courrier du Syndicat du Bassin Versant du Brivet en date du 24 juin 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Pornichet,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Nazaire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR